

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 février 2023 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA23 25 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.**

Une correction est apportée à l'article 61.02 à l'effet de corriger le numéro 2012-17 par le numéro 2022-17.

Il est proposé par le maire, appuyé par le conseiller Alex Norris, d'amender l'ordre du jour à l'effet d'ajouter à l'article 61.03 une « *Motion confirmant la constitution et le démarrage du comité bon voisinage Milton-Parc dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* ».

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA23 25 0002**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 13 décembre 2022.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Noufal, Mudar	M. le maire	Réaménagement Jardin Rivard
Wolfe, Joshua	M. le maire	Sondage 1, avenue Van Horne
Croft, Manuelle	M. le maire	Règlement sur la patrimoine
Perronneau, Aurélien	M. le maire	Nuisance discothèque rue Rachel
Vinet, Alain	M. le maire	Parc sans nom
Martin, Luc	M. le maire	Parc sans nom
Zalewski, Patrick	M. le maire	Patinoire du Parc Lafontaine
Phaneuf, Richard	M. le maire	Centre de jeunesse

<b>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</b>		
<b>Requérant.e</b>	<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
Boisvert, Robin	M. le maire	Nous sommes très nombreux à prendre des communauto de station sur plusieurs jours ou un weekend complet et rester en ville oui. C'est devenu infernal de trouver une place de stationnement, comme les zones sans vignettes sont hyper rares. Nous sommes d'accord avec vos mesures pour réduire le nombre grandissant des voitures personnelles, mais de l'autre côté il faut aussi des mesures pour encourager l'Auto-partage. Pourriez-vous voter un règlement qui permet à toutes les communauto de stationner dans les rues en zone vignette svp? (le 1h permis pour charger l'auto ne suffit pas) Sous question, outre le petit projet pilote de zone-station en test depuis 2021, quelles sont les mesures que votre administration a mis en place sur le Plateau pour faciliter et encourager massivement l'autopartage? nous en dénotons aucune. oui pistes cyclable et voie réservée de bus, mais svp ça prend des mesures fortes pour l'autopartage aussi, pour que les gens délaissent leur auto personnelle.
Isambert, Corinne	M. le maire	J'aimerais savoir s'il est prévu de planter des arbres sur l'esplanade dénudée devant la station de métro Mont-Royal et sinon, pourquoi?
Charpentier, Dorothée	M. le maire	Bonjour, Au conseil d'arrondissement du 6 septembre, vous annonciez l'octroi prochain d'un contrat pour produire ou en tout cas remettre à jour les plans et devis associés aux travaux de rénovation de l'Aréna Saint-Louis. 5 mois plus tard, qu'en est-il s'il vous plaît?
Ménard,, Chislaine	M. le maire	Je suis une grand-maman qui amenaient ses petits-enfants et à quelques occasions les enfants du service de garde de l'école Lambert Closse à l'aréna. L'aréna St-Louis nous MANQUE BEAUCOUP. Je sais qu'elle a une autre vocation présentement, je vous en remercie. Je sais que vous avez l'argent pour la rénovation, je veux savoir QUAND LES PLANS ET DEVIS seront-ils dévoilés SVP.  Merci pour votre attention Ghislaine Ménard
Mcdonnell, Nathan	M. le maire	Au 3714 av du Parc, l'ancien Bar des Pins, en face du Parc Lucia Kowaluk, nous sommes entrain de créer une coopérative de solidarité pour opérer cette espace.  La coop d'habitation (Tour des Alentours) en haut de notre local doit refaire leurs escaliers et balcons, qui deviennent dangereuses. En 2019 une première demande de permis pour remplacer les escaliers tel qu'ils sont actuellement était accepté par l'arrondissement. Ensuite à la fin de 2022 une deuxième demande de permis pour les mêmes plans avaient été rejeté pour les raisons de patrimoine. L'arrondissement impose que les plans doivent être complètement refaite et que les escaliers doivent bloquer notre local, ce qui obstruerait notre façade et nous empêcherait d'avoir une terrasse qui va miner à la première entreprise coopérative dans la communauté de Milton Parc depuis 25 ans. Est-ce qu'une meilleure alternative pourra être négociée?
Bourbeau, Stéphanie	M. le maire	Bonjour ! Je me suis mise au vélo d'hiver l'an dernier et j'ai réussi cette année à en faire un mode de transport régulier. Chaque fois qu'il neige, je me retrouve dans une situation plutôt compliquée puisqu'il n'y a aucun endroit où le stationner, ni près de la maison, ni aux intersections voisines. Les vélos que je vois sur la rue sont parfois déposés au sommet de buttes de neige impressionnantes (prouesse technique qu'il m'est difficile d'exécuter). Les autres, qui sont barrés sur des poteaux de la ville ou des clôtures en bordure des trottoirs, sont presque tous sévèrement endommagés en raison du passage des déneigeuses.  Que pouvez-vous faire à court terme (cet hiver, dans les prochaines semaines) pour permettre aux cyclistes d'hiver courageux de stationner leurs montures en toute sécurité ?  Pour information, j'ai remarqué un besoin criant à l'intersection Fairmount et Esplanade, (plusieurs vélos barrés de manière héroïque, en hauteur, et beaucoup

		de vélos endommagés).
Catchlove, Lucinda	M. le maire	La fermeture du Jardin Rivard pour travaux par la ville en 2024 pour faire des travaux laisse nos jardiniers sans jardin. Notre jardin communautaire offre une sécurité alimentaire supplémentaire chaque année aux nos jardiniers (et nous donnons à des organismes locaux aussi) et un sens d'être dans une communauté. Nous faut trouver un endroit pour nos nombreuses plantes établies qui devront être déplacées vers un nouvel endroit pendant les travaux. Nous avons observé que le stationnement du monastère acheté par la ville continue d'être inutilisé, il pourrait potentiellement être un endroit idéal pour relocaliser les jardiniers lors des travaux sur le Jardin Rivard. Est-ce que la ville peut-être ouverte à ça?
Barré, Mathieu	M. le maire	Bonjour, puisque le jardin communautaire Rivard sera fermé à compter de 2024, est-ce qu'il est possible de relocaliser l'activité de l'OBNL sur le stationnement du monastère dont la ville est propriétaire. L'espace est vacant. Merci

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil.

---

### CA23 25 0003

**Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion St-Martin inc., pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les incidences, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale à cette fin de 189 938,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-22-05 (2 soumissionnaires).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion St-Martin inc., pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale à cette fin de 189 938,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-22-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239330001

---

### CA23 25 0004

**Octroi d'un contrat de 149 303,09 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant la surveillance de chantier pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, conformément à l'entente-cadre (no. 1497589 - appel d'offres no.21-**

**18899), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 164 233,40 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 930,31 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (mandat WSP-21-005).**

ATTENDU les objectifs du Plan d'action en développement social 2019 - 2021 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à la firme WSP Canada inc. un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le volet surveillance pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au montant de 149 303,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'autoriser une dépense de 149 303,09 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le volet surveillance pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 14 930,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1224950003

---

#### **CA23 25 0005**

**Octroi d'un contrat de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, à l'OBNL Santropol Roulant, pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy (appel d'offres gré à gré DDTET54-19-29, 1 soumissionnaire conforme).**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'OBNL Santropol Roulant, au montal total de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres de gré à gré DDTET54-19-29 pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1207370001

---

**CA23 25 0006**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat avec la firme LEMAY CO., majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 34 364,53 \$ à 43 364,53 \$, taxes incluses.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat avec la firme LEMAY CO., majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 34 364,53 \$ et portant ainsi le total à 43 364,53 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1207370002

---

**CA23 25 0007**

**Autorisation de l'augmentation de 6,3147% sur les prix facturables à l'arrondissement (sections 1 et 2 du bordereau), pour une dépense totale de 124 440,64 \$, exonérée de taxes, dans le cadre de la deuxième option de renouvellement d'une (1) année du contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'augmentation de 6,3147% sur les prix facturables à l'arrondissement (sections 1 et 2 du bordereau), pour une dépense totale de 124 440,64 \$, exonérée de taxes, dans le cadre de la deuxième option de renouvellement d'une (1) année du contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1228785003

---

**CA23 25 0008**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1230318001

---

#### **CA23 25 0009**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.**

ATTENDU le désir d'assurer la sensibilisation, la médiation, la surveillance et la protection de la biodiversité du Champ des Possibles ainsi que son aménagement dans le cadre du projet de réhabilitation du sol;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 66 626 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1239034001

---

#### **CA23 25 0010**

**Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 46 300 \$, toutes taxes applicables, aux six (6) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023.

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Malasartes Productions	Kleyn Kabaret présente Gasn Nign	6 800 \$
Marguerite à bicyclette	La crinoline aux chapeaux	7 400 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et Morphopolis	7 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en arts	11 500 \$
Fanfare Pourpour	Un air de fanfare, un pas de deux...la suite	4 600 \$
Toxique Trottoir	Arbracadabra	9 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>46 300 \$</b>

D'approuver les projets de convention, dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1229760001

#### **CA23 25 0011**

**Autorisation du versement d'une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine), dans le but d'offrir des logements abordables.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



20.09 1237894001

---

### CA23 25 0012

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de trois (3) îlots de refuge sur la rue Rachel Est, à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.**

CONSIDÉRANT que la sécurisation des parcours des piétons, notamment aux abords des écoles, est une priorité;

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le Programme de sécurité aux abords des écoles (PSAE\_PLA22-0802);

CONSIDÉRANT que la construction d'îlots de refuge vise à réduire la longueur des traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

CONSIDÉRANT que les îlots de refuge permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trois (3) îlots de refuge en béton sur la rue Rachel Est, à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1237943001

---

### CA23 25 0013

**Autorisation du dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Frontenac, pour l'installation de la signalisation devant l'école primaire Élan sur l'avenue De Lorimier, entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier, et pour le réaménagement géométrique du tronçon de la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la hauteur de 602 437 \$ rend possible la bonification de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés à hauteur de 861 219 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au Programme d'Aide Financière du Fonds de la Sécurité Routière (PAFFSR) pour le réaménagement des intersections des rues Rachel et Frontenac, De Lorimier et Sherbrooke et le tronçon de la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1227272009

---

#### CA23 25 0014

**Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$ auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau », et autorisation à madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, de signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention, et confirmation de l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$ auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau ».

D'autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1239746001

---

#### CA23 25 0015

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2022.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1238863001

---

### CA23 25 0016

#### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239331001

---

### CA23 25 0017

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour, et autorisation du renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités.**

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2023, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE l'événement, qui en est maintenant à sa 6<sup>e</sup> édition, n'a pas fait l'objet de plainte des riverains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage " salle de spectacle " pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour les établissements dont l'usage salle de spectacle n'est pas autorisé, soient le MR-250, le Patro Vys, la Taverne Saint-Sacrement, le Prohibition, Chez Baptiste Mont-Royal, la Rhumerie Barraca, Le 33 Tours, Les Enfants du Rock, le Pub West Shefford, Le Terminal, Le Verre Bouteille, Le Boswell, Le Pontiac La Sala Rossa, Le Diving Bell Social Club, Le Balattou, Le Belmont, Dièse Onze:

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 9 au 11 février 2023;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20 h 00 et minuit;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Qu'une affiche indiquant le nom d'une personne ressource ainsi que son contact soit installée à l'entrée de chaque établissement.

Pour les événements 2024 et 2025, qu'ils se déroulent sur une période maximale de trois (3) jours, dans les mêmes lieux et aux mêmes conditions.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1227894016

---

### CA23 25 0018

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentielle, dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.**

ATTENDU QUE l'ajout de deux (2) logements a été fait dans un volume agrandi tout en conservant la disposition des logements actuels;

ATTENDU QUE la typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;

ATTENDU QUE le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant la verdure au détriment des nombreux stationnements présents sur le site;

ATTENDU QUE le déménagement du bureau dans l'espace "sud" n'accentue pas l'usage dérogatoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien des deux (2) logements excédentaires au zonage, ainsi que le maintien du bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentielle situé aux 4115 à 4123, rue St-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillo-battante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2.4m;
- Que le balcon face à l'ouverture du 3e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 \$ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1227894012

**CA23 25 0019**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.**

ATTENDU QUE les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE la division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;

ATTENDU QUE certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m<sup>2</sup>;
- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 66 m<sup>2</sup>;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m<sup>2</sup>;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m<sup>2</sup> permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m<sup>2</sup>;

- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48" avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-de-chaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;
- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1227894013

---

### CA23 25 0020

**Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est.**

ATTENDU QUE la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement et, de plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;

ATTENDU QUE le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue, Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 (retour de la

composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) au mardi le 21 février 2023, à 18h00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1239508001

---

## CA23 25 0021

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages, situé au 4705, rue Berri.**

ATTENDU QU'UN agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation mais que cette option n'est pas intéressante vu l'obligation de couper les deux (2) arbres matures;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement permet de minimiser la perte d'ensoleillement des voisins;

ATTENDU QUE le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;

ATTENDU QUE le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;

ATTENDU QUE la superficie habitable totale du bâtiment est inférieure au 200 m<sup>2</sup> prévu au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;



Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> malgré un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages , et ce, en dérogation aux articles suivants : article 9 (hauteurs prescrites), article 19 (règle d'insertion) et article 43 (marge arrière du bâtiment), et ce aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3<sup>e</sup> étage soit d'au plus 48 m<sup>2</sup>;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1227894015

---

## **CA23 25 0022**

### **Approbation de 2 nouvelles nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les 2 nouvelles nominations à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de madame Iona Sobral en remplacement de monsieur Serge Gallant, ainsi que celle de madame Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 6 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1230482001

---

**CA23 25 0023****Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2022.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2022 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

**CA23 25 0024****Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt 2022-17.**

Le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt 2022-17 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.02

**CA23 25 0025****Dépôt de la motion confirmant la constitution et le démarrage du comité bon voisinage Milton-Parc dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal connaît des enjeux de cohabitation sociale liés à la crise de l'itinérance dans le secteur Milton-Parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît que des problématiques concernant la sécurité, le niveau de propreté et le partage des espaces publics, ainsi que des enjeux plus larges de vivre-ensemble au quotidien affectent la qualité de vie des personnes résidant et travaillant dans le quartier;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît que le nombre de personnes en situation d'itinérance vivant dans des conditions de grande misère a augmenté de manière importante dans le quartier Milton-Parc au cours des dernières années et que ces personnes ont besoin d'aide et de services d'hébergement et de santé appropriés;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage dans une démarche d'amélioration du dialogue avec les personnes résidant et travaillant dans le secteur au sujet de cette crise humanitaire;

ATTENDU QUE l'Ombudsman de la Ville de Montréal a déposé en mai 2022 le rapport intitulé Ne pas détourner le regard formulant cinq recommandations à l'endroit de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Ombudsman formule à l'arrondissement la recommandation suivante:

« L'ombudsman de Montréal recommande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à la Ville de Montréal : d'inclure une ou plusieurs voix citoyennes dans le comité responsable de la sécurité du secteur de Milton-Parc;

d'impliquer les citoyennes et citoyens dans la recherche de solutions en lien avec la sécurité et la gestion de l'itinérance dans le secteur;

d'informer les citoyennes et citoyens des décisions prises en itinérance aux étapes ultérieures et de leur motivation. »;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a créé un comité de travail citoyen, le comité bon voisinage Milton-Parc, visant à répondre à cette recommandation et que les recommandations dudit comité seront acheminées directement au maire et à la directrice d'arrondissement;

ATTENDU QUE des critères objectifs ont été définis pour effectuer le recrutement des membres du comité, incluant le fait de résider ou de travailler dans Milton-Parc, le souhait de s'engager dans l'amélioration de la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, la volonté de s'impliquer dans sa communauté, la propension à communiquer et à travailler en équipe et la démonstration d'une capacité d'écoute;

ATTENDU QU'un processus de recrutement rigoureux a été mis en place par le biais de la création d'un comité de sélection constitué de membres des équipes du Centre d'écologie urbaine de Montréal et de la Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le comité offre un espace à travers lequel des personnes qui vivent ou qui travaillent dans le secteur ainsi que des intervenantes et intervenants qui représentent les personnes en situation d'itinérance dans Milton-Parc pourront dialoguer et proposer des actions visant l'amélioration de la situation à l'arrondissement ou à d'autres instances;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Que les membres du conseil d'arrondissement approuvent le démarrage des travaux et la nomination des membres suivants au comité bon voisinage Milton-Parc: Anne Chalifoux, Martin Coles, John D'Andrea, Myriam Grondin, Claire Saine, Habib Sakka et Rosetta Vannelli.

Que L'équipe de médiation du Centre d'amitié autochtone participe également aux rencontres du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.03

---

#### **CA23 25 0026**

##### **Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023.

---